

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18085511

de

Triunal de Commerce du Hainaut

- Division Charleroi -

Entré le **23 MAI 2018**

Le Greffier

Grefte

N° d'entreprise : **0823.225.538**

Dénomination

(en entier) : **SOLEIL EVENTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société coopérative à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **6200 Châtelet (Châtelineau), rue de Soleilmont, 70**

**Objet de l'acte : Dénomination - Siège social - Objet social - Démission/Nomination(s) -
Modification des statuts - Pouvoirs**

D'un procès-verbal dressé par le notaire Stéphane WATILLON, à Namur, le 17 mai 2018, en cours d'enregistrement,

IL RESULTE QUE l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société coopérative à responsabilité limitée « SOLEIL EVENTS », ayant son siège social à 6200 Châtelet (Châtelineau), rue de Soleilmont, 70, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0823.225.538, assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le même numéro, a pris les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : CHANGEMENT DE DENOMINATION

L'assemblée a décidé de modifier la dénomination de la société en "BECINE" ; en conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article un des statuts pour remplacer la deuxième phrase par le texte suivant :

« Elle est dénommée : "BECINE". ».

DEUXIEME RESOLUTION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée a décidé de transférer le siège social à 1310 La Hulpe, place Alphonse Favresse, 39, avec effet à la date du 17/05/2018 ; en conséquence, l'assemblée a décidé de modifier l'article deux des statuts afin de remplacer la première phrase par le texte suivant :

«Le siège social est établi à 1310 La Hulpe, place Alphonse Favresse, 39.».

TROISIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Après avoir pris connaissance du rapport spécial de l'organe de gestion et de l'état résumant la situation active et passive de la société, arrêté à une date ne remontant pas à plus de trois mois, documents prescrits par l'article 413 du Code des sociétés, l'assemblée a décidé de modifier l'article trois, relatif à l'objet social, afin d'ajouter, après le deuxième alinéa, le texte suivant :

«La société pourra également, pour compte propre, effectuer toutes activités généralement quelconques à caractère immobilier telles que vente, achat, le lotissement, la mise ou la prise en location, l'exploitation, la construction, l'aménagement, transformation de biens, la mise en valeur et la gestion de tous biens immeubles et en général l'exécution de toutes opérations immobilières.

La société pourra, uniquement pour son compte propre, acquérir, détenir et gérer un patrimoine de valeurs mobilières et immobilières, matières premières et devises étrangères à titre permanent ou provisoire, actions, titres de créances ou instruments financiers, leur gestion, mise en valeur, leur cession par vente, apport, transfert ou autrement.».

QUATRIEME RESOLUTION : DEMISSION - NOMINATIONS

L'assemblée a mis au fin au mandat d'administrateur de Monsieur David LIPPOLIS, domicilié à 6200 Châtelet (Châtelineau), rue de Soleilmont, 70, avec effet à la date du 17 mai 2018.

Ont été nommés en qualité d'administrateurs pour une durée indéterminée, avec effet à la même date : Messieurs Michel DENIS, domicilié à 5003 Namur (Saint-Marc), rue Su l'Tidge, 44 et Alain CARSOUX, domicilié à Montmorency (France), Perquel, 22, qui ont accepté.

Leur mandat ne sera pas rémunéré, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/06/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



CINQUIEME RESOLUTION : POUVOIRS – REPRISE D'ENGAGEMENTS

L'assemblée a décidé de conférer tous pouvoirs à Messieurs Michel DENIS et Alain CARSOUX, précités, pouvant agir séparément, pour l'exécution des résolutions prises et pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

Ils assureront également les modifications nécessaires à l'inscription de la société.

L'assemblée a décidé que toutes les opérations effectuées au nom de la société depuis le premier février deux mille dix-huit seront considérées l'avoir été pour compte de la présente société, à ses risques et profits.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Délivré avant enregistrement, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce et la publication à l'Annexe au Moniteur belge,

Déposé en même temps que l'expédition conforme du procès-verbal modificatif et le texte des statuts coordonnés.

Stéphane WATILLON, notaire associé, à NAMUR.